

# TAXE DE SÉJOUR 2025

ASSOCIATION DES COMMUNES

CRANS MONTANA 

*Absolutely*



# UNE SITUATION ACTUELLE DÉSÉQUILIBRÉE

## LOGEMENTS DE VACANCES (HÔTELS, BNB, CAMPINGS, ETC.)

Les hôtes paient la taxe de séjour par nuitée.



## RÉSIDENCES SECONDAIRES

Les propriétaires paient un forfait annuel.

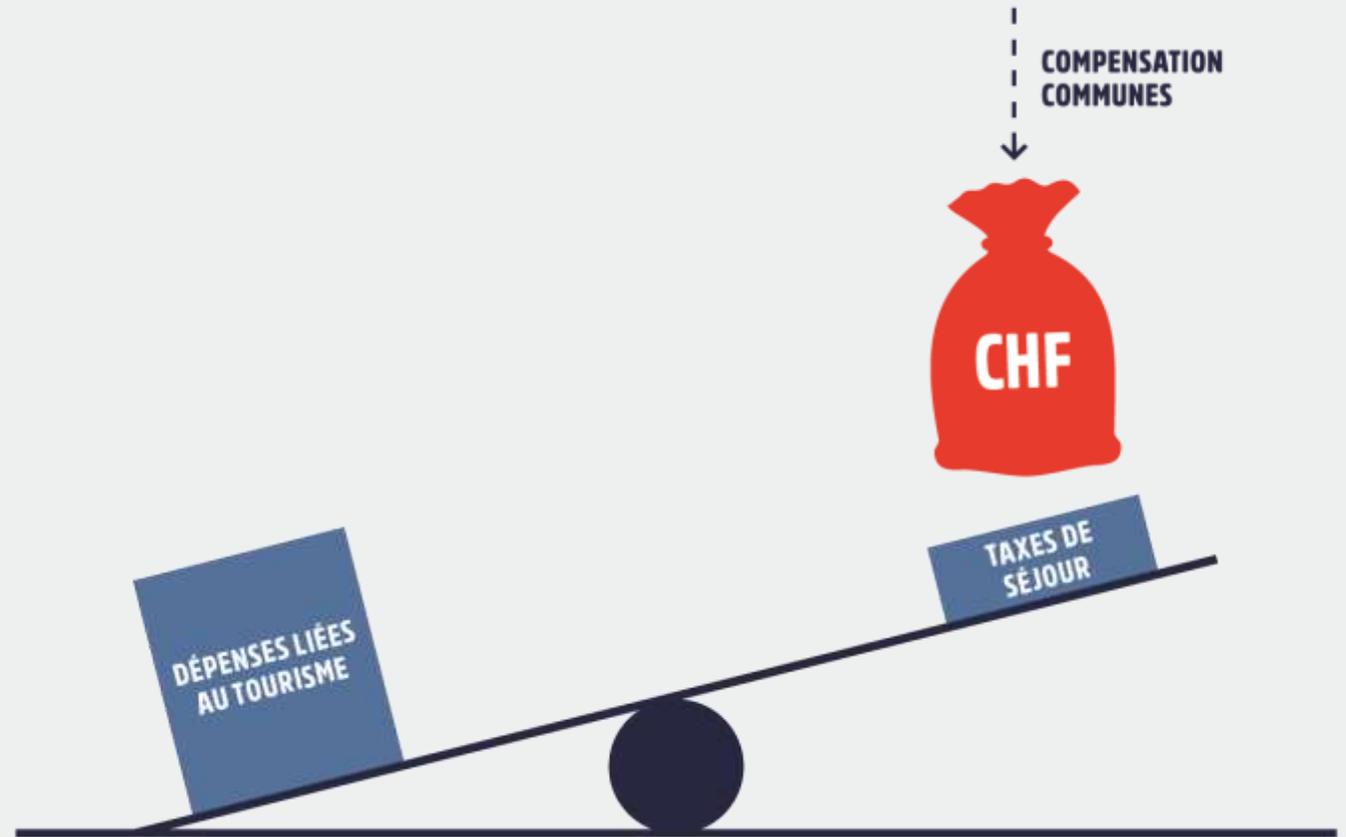


## DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**Le système actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses liées au développement touristique. Les communes doivent compenser le manque important par les impôts.**

# RÉPARTITION DES CHARGES TOURISTIQUES

Actuellement les communes de Crans-Montana, Icogne et Lens, financent pour plus de CHF 8 millions de coûts par année imputables aux prestations touristiques.



**CES CHARGES PÈSENT LOURD  
SUR LES COMMUNES**

# CHANGEMENTS DANS LE RÈGLEMENT

Assujettis **et auxiliaires**  
**de perception.**

Augmentation de la  
taxe de **CHF 2.-.**

Taxation **prorata**  
**temporis.**

# CHANGEMENTS DANS LE RÈGLEMENT

## ARTICLE 2

### **ASSUJETTIS ET AUXILIAIRES DE PERCEPTION**

Une personne morale ou quasi personne morale (SNC, SS) y compris une société immobilière, propriétaire ou bénéficiaire d'un logement (droit de superficie constitué ou non en DDP, usufruit, etc.) et qui y héberge des personnes assujetties est un auxiliaire de perception par son organe exécutif.

# CHANGEMENTS DANS LE RÈGLEMENT

## ARTICLE 5

### MONTANT

**A** – Pour les hôtels et tout autre forme d'hébergement organisé au sens de l'art. 7 al. 2 lit. b LRS, pour autant que cette forme d'hébergement n'est pas répertoriée spécifiquement ci-dessous, à Fr. 5.00 la nuit.

**B** – Pour les logements de vacances, les logements des sociétés immobilières ou tout autre logement, pour autant qu'ils ne constituent pas des hôtels ou des hébergements organisés au sens de l'art. 7 al. 2 lit. b LRS à Fr. 5.00, dans le cadre de la fixation du forfait.

# CHANGEMENTS DANS LE RÈGLEMENT

## ARTICLE 6

### FORFAIT ANNUEL

La taxe forfaitaire annuelle est exceptionnellement réduite prorata temporis du montant prévu ci-dessus si les conditions de l'assujettissement (acquisition de la propriété, fin d'une détention en résidence principale, vente, etc.) sont remplies. Pour l'acquisition, la date d'entrée en possession fait foi. C'est au débiteur de la taxe de fournir la preuve de son assujettissement réduit durant la première année. A défaut, l'entier de la taxe forfaitaire est définitivement dû.

# POURQUOI UNE AUGMENTATION ?

La taxe actuelle ne suffit pas pour **entretenir les infrastructures existantes.**

La taxe actuelle représente un **frein au développement de nouvelles prestations.**

**Tout le monde y gagne :** habitants, propriétaires de logements de vacances, visiteurs, exploitants, etc.

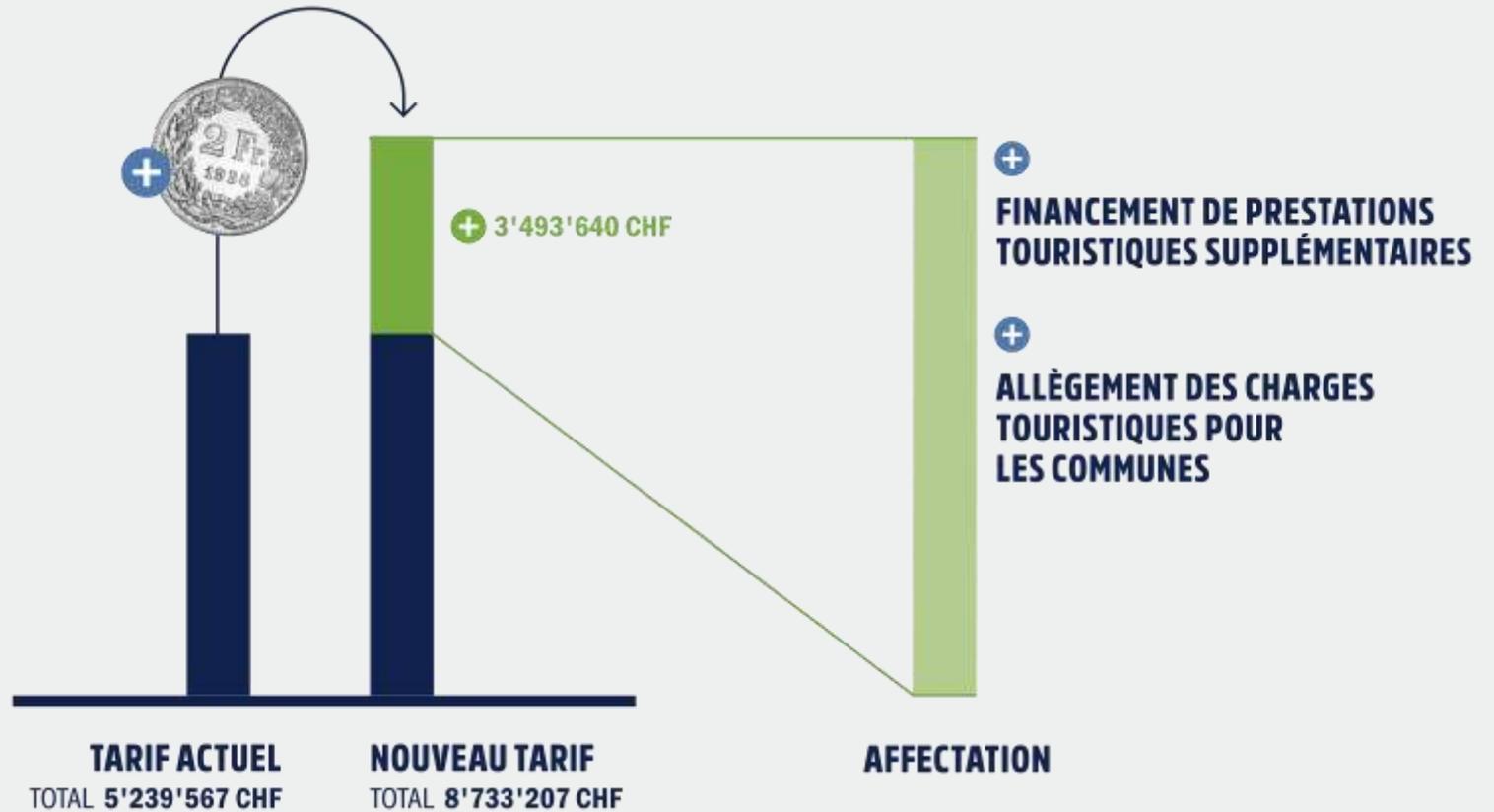


**CHF 2.-**



**Réduction de l'excédent de dépenses des communes**

# SIMULATION D'UNE AUGMENTATION DE 2 CHF



**UNE MEILLEURE RÉPARTITION  
DES CHARGES TOURISTIQUES**

**MY EXPLORER CARD**

**ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS**

# LA TAXE DE SÉJOUR

**UN RETOUR SUR  
INVESTISSEMENT  
GARANTI**

**INFRASTRUCTURES**

**INFORMATION**

# CONCRÈTEMENT ÇA CHANGE QUOI ?

## POUR LES HÔTES

La taxe de séjour  
par nuitée passe  
de 3 CHF à **5 CHF**.

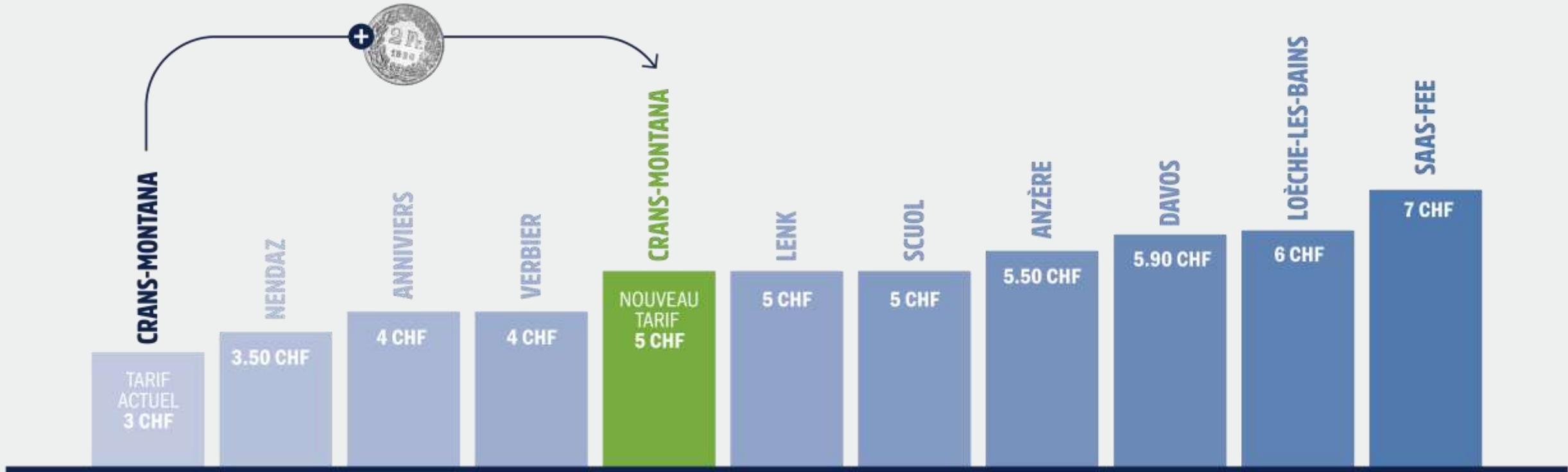
# COMPARAISON DES TARIFS

Pour les hôtes passant la nuit à Crans-Montana

ÉTABLISSEMENT	TARIF ADULTE		TARIF ENFANT	
	ACTUEL	FUTUR	ACTUEL	FUTUR
Hôtels, Auberges	3.00	<b>5.00</b>	1.50	<b>2.50</b>
B & B	3.00	<b>5.00</b>	1.50	<b>2.50</b>
Établissements de cure	3.00	<b>5.00</b>	1.50	<b>2.50</b>
Campings	3.00	<b>5.00</b>	1.50	<b>2.50</b>
Hébergements de groupes	3.00	<b>5.00</b>	1.50	<b>2.50</b>
Cabanes, Refuges de montagne	1.20	<b>2.00</b>	0.60	<b>1.00</b>
Écoles Internationales	2.10	<b>3.50</b>	1.05	<b>1.75</b>

# COMPARAISON DES TARIFS

Tarifs adultes par nuitée en haute saison



**CONCRÈTEMENT  
ÇA CHANGE  
QUOI ?**

**POUR LES  
PROPRIÉTAIRES  
DE RÉSIDENCE  
SECONDAIRE**

Augmentation des  
forfaits annuels.

# COMPARAISON DES FORFAITS

Sur la base de 50 nuitées par année à 5 CHF (250 CHF) multipliés par unité par ménage (UPM).

LOGEMENT	UPM	FORFAIT / AN *	
		ACTUEL	FUTUR
- de 3 pièces	2	300.-	<b>500.-</b>
3 pièces	3	450.-	<b>750.-</b>
4 pièces	4	600.-	<b>1'000.-</b>
5 pièces	5	750.-	<b>1'250.-</b>
6 pièces et +	6	900.-	<b>1'500.-</b>

# CE QU'EN DISENT NOS AUTORITÉS



**MARTIAL KAMERZIN**

PRÉSIDENT DE LA COMMUNE D'ICOGNE

« Crans-Montana améliore constamment son tourisme, offrant ainsi à notre région les moyens de ses ambitions pour satisfaire nos hôtes. Augmenter la taxe de séjour nous permet de poursuivre ce développement. »

# CE QU'EN DISENT NOS AUTORITÉS



**DAVID BAGNOUD**

PRÉSIDENT DE LA COMMUNE DE LENS

« Fortement impliquées, nos communes soutiennent le tourisme et les manifestations qui s'y déroulent. Et tout cela a un coût, que la taxe de séjour permet de couvrir en partie. »

# CE QU'EN DISENT NOS AUTORITÉS



**NICOLAS FÉRAUD**

PRÉSIDENT DE LA COMMUNE DE CRANS-MONTANA

« Tous ensemble, habitants et hôtes, profitent d'une région dynamique et attractive. Un subtil équilibre qui permet à chacun de profiter d'une région magnifique comme celle de Crans-Montana. »

**+ DE TAXE DE SÉJOUR**



**+ DE PRESTATIONS  
+ D'ATTRACTIVITÉ**



**- DE CHARGES SUR LES COMMUNES**



# TAXE DE SÉJOUR 2025

**HÔTES ET PROPRIÉTAIRES  
DE RÉSIDENCES SECONDAIRES**

**UN RETOUR SUR  
INVESTISSEMENT**

**HABITANTS DE  
LA COMMUNE**

**UN PLUS JUSTE  
ÉQUILIBRE**



**TOUT LE MONDE  
Y GAGNE !**



**POUR EN SAVOIR PLUS**  
[TAXESEJOUR.CRANSMONTANA.CH](http://TAXESEJOUR.CRANSMONTANA.CH)

